

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours et recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
Vu l'arrêté rectoral du 6 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B dans l'académie de Nancy-Metz ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition de postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le 1^{er} grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
Vu l'arrêté d'organisation du 3 mai 2019 fixant le nombre de postes offerts et la constitution des jurys des concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy Metz ;
Vu l'arrêté d'admissibilité du 20 mai 2019 fixant la liste des candidats admissibles au concours interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy-Metz pour la session 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste principale ou complémentaire des candidats admis au concours interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz, pour la session 2019, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 juin 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

François BOHN

Page 1 sur 1

François BOHN

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2019

Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif classe normale concours commun interne

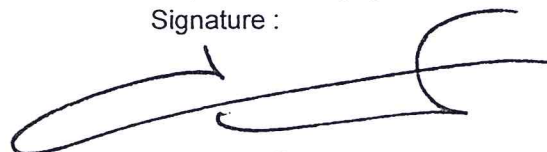
N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1807699188 - PARISSÉ SANDY	Admis rang 1
1906293197 - GRADOUX LAURIANNE	Admis rang 2
1606050018 - FORQUIN RAKOTONIRINA SYLVIE	Admis rang 3
1907303765 - DAP STÉPHANIE	Admis rang 4
1906294968 - TACCONI TACCONI-KULL AURORE MARIE LUCIE	Admis rang 5
1907304212 - RIBARDIERE KARINE/ ELISE	Admis rang 6
1606050961 - DOLLARD CÉCILE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
1606055304 - JEANNESSON TAOUFIK ADELINÉ	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2
1606050779 - THIRION DAS DORES ANNE-SOPHIE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 3
1808707252 - BENALI AÏCHA	Inscrit sur la liste complémentaire rang 4

A Nancy, le 21/06/2019

Candidature(s) : 1 à 10 sur 10 (10 candidats sur la page)

Résultats XBI

Le président du jury
Signature :



Page 1/1
Karine LERON